

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-SAINT-PIERRE

-----  
**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 02 avril 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de conseillers votants : 10**

Etaient présents : Mr HEBERT Philippe, Adjoint ;  
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, PAEME Yveline, SIZAIN LECLERCQ Sonia, Mrs AMELOT Eric, DURIEZ René, POINTEL Christian.

Absents excusés : Mr LEVACHER Philippe qui donne pouvoir à Mme GALLIENNE Véronique ; Mme ROUSSETTE Stéphanie

Absents : Mme CAMPSERVEUX Anna, Mr FARCY Patrick.

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Mme le Maire rappelle brièvement les points évoqués lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

**En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme GALLIENNE Véronique, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Valérie LAVIGNE COURTEUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		235 784,54		99 078,69		334 863,23
opérations de l'exercice	1 384 282,62	1 529 565,61	283 934,62	81 276,92	1 668 217,24	1 610 842,53
TOTAUX	1 384 282,62	1 765 350,15	283 934,62	180 355,61	1 668 217,24	1 945 705,76
résultats définitifs		381 067,53	103 579,01			277 488,52

2° constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Le compte administratif 2023 est adopté par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU 01/01/2023 AU 25/01/2024 DRESSE PAR MR JOSSE JEAN-MARIE, COMPTABLE**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2023, qui doit être conforme au compte administratif.

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 25 janvier 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion 2023 est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

### **4) AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b><u>Résultats reportés :</u></b>	
Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	<b>99 078,69 €</b>
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	<b>235 784,54 €</b>
<b><u>Soldes d'exécution :</u></b>	
Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de :	<b>202 657,70 €</b>
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	<b>145 282,99 €</b>
<b><u>Restes à réaliser :</u></b>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
en dépenses pour un montant de	<b>180 641,00 €</b>
en recettes pour un montant de	<b>119 577,00 €</b>
<b>Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à</b>	<b>164 643,01 €</b>
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.	
<b>Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>	<b>164 643,01 €</b>
<b>Compte 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)</b>	<b>216 424,52 €</b>

**Le résultat 2023 est ainsi affecté, à l'unanimité du conseil municipal.**

## **5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire présente un état des subventions qu'elle propose d'accorder aux associations, au titre de l'année 2024. Elle précise que certaines n'ont pas encore transmis leur bilan 2023 et leur budget 2024. Elle propose donc d'inscrire la subvention allouée dans la rubrique « subventions diverses » dans l'attente de la réception des documents. Les associations concernées sont l'Arc Club (820 €), le foyer socio-éducatif (100 €) et Les Francs Tireurs (150 €).

Compte tenu de l'annulation de l'épreuve du Challenge de l'Andelle le matin même en raison des conditions climatiques, il est proposé d'augmenter à titre exceptionnel la subvention de l'Amicale Laïque pour compenser des dépenses non récupérables et des recettes manquantes.

Il est également proposé de porter à 850 € la subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous », l'inscription des habitants de Pont-Saint-Pierre étant gratuite.

La subvention à l'association « Les Francs Tireurs » a été ramenée à 150 €, la subvention attribuée l'an passé, de 700 €, était exceptionnelle.

<b>ASSOCIATIONS (65748)</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>	<b>VOTE 2024</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	330	330
AMICALE LAIQUE	410	600
ANDELLE NATATION	490	490
ARC CLUB DE L'ANDELLE	820	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ROMILLY	100	100
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	810	850
BIBLIOTHEQUE ECOLE	180	180
CERCLE PHILATELIQUE	825	825
CERCLE D'ESCRIME	850	850
AMICALE DES COUREURS DE L'ANDELLE	50	50
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE	2630	2630
ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE	410	410
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ROMILLY	100	0
LA CROIX ROUGE	50	50
STUDIO SPORT	1000	1000
AGORA LE RASED	400	400
ORCHESTRE D'HARMONIE	250	250
RAS ROMILLY	50	50
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1500	1500
RPFC FOOTBALL	8000	8000
TENNIS CLUB	920	950
SECOURS CATHOLIQUE	50	50
SECOURS POPULAIRE	50	50
SPA	175	175
L'OUTIL EN MAINS	385	385
LES FRANCS TIREURS	700	0
HAUGR		50
SUBVENTIONS DIVERSES		1310
<b>TOTAL</b>	<b>21535</b>	<b>21535</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au titre de l'année 2024, les subventions ci-dessus.**

## **6) TARIFS DE L'ACCUEIL DU MIDI INCLUANT LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels, facturés aux familles dans le cadre du temps de l'accueil du midi, incluant la restauration scolaire :

pour les habitants de Pont-Saint-Pierre : 3.05 € / repas ; pour les extérieurs : 4.00 € / repas

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : 1.25 € / repas ; pour les adultes : 4.00 € / repas.

**En raison des différentes augmentations des matières premières, de l'électricité..., le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas et d'arrêter, comme suit, les tarifs qui seront appliqués au 01/09/2024 :**

**pour les habitants de Pont-Saint-Pierre : 3.10 € / repas ; pour les extérieurs : 4.10 € / repas**

**P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : 1.30 € / repas ; pour les adultes : 4.10 € / repas.**

## **7) TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES** **A COMPTER DU 01/09/2024**

Mme le Maire rappelle au Conseil, les tarifs appliqués, lors de la location des salles communales.

En raison de la hausse du coût de l'électricité, elle propose d'augmenter les tarifs, sauf pour la salle du square, de 10 €, comme suit, applicables au 01/09/2024. Elle propose également d'allonger la durée de la période durant laquelle le tarif « hiver » sera appliqué, du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 15 avril au lieu du 31 mars.

	Commune été	Commune hiver	Extérieur été	Extérieur hiver
Salle Calvo	430,00 €	480,00 €	950,00 €	1000,00 €
Salle du Square	115,00 €	145,00 €	255,00 €	285,00 €
Maison pour tous	220,00 €	250,00 €	325,00 €	355,00 €
Salle du club	170,00 €	200,00 €	380,00 €	410,00 €
Entreprises	590,00 €	640,00 €	695,00 €	745,00 €
Comité d'entreprise	360,00 €	410,00 €	420,00 €	470,00 €
Salle de formation	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €

Location à la journée

	Commune été	Commune hiver	Extérieur été	Extérieur hiver
Salle Calvo	165,00 €	190,00 €	320,00 €	345,00 €
Salle du Square	75,00 €	90,00 €	150,00 €	165,00 €
Maison pour tous	80,00 €	95,00 €	155,00 €	170,00 €
Salle du club	105,00 €	120,00 €	205,00 €	220,00 €
Entreprises	590,00 €	640,00 €	695,00 €	745,00 €
Comité d'entreprise	80,00 €	95,00 €	155,00 €	180,00 €

Le tarif de location de vaisselle pour les particuliers reste inchangé : 1 € le couvert pour les pétriopontains, 2 € pour les extérieurs.

... / ...

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter les tarifs ci-dessus pour les locations des salles communales et d'appliquer le tarif « hiver » du 01 octobre jusqu'au 15 avril. Il décide de maintenir la gratuité pour les associations de la commune et de continuer à appliquer le tarif de 100 € à la 3<sup>e</sup> réservation, de maintenir le tarif de 100 € pour les associations extérieures à la commune et d'appliquer un forfait supplémentaire de 50 € pour les manifestations organisées par une association dans une autre salle que la salle Calvo nécessitant la manutention de tables et de chaises par les agents des services techniques.**

## **8) TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le tarif des concessions du cimetière :

- Concession trentenaire : 500,00 €
- Cavurne : 800,00 €
- Case colombarium : 660,00 €

Mme Véronique Gallienne fait savoir que le renouvellement d'une concession pour une durée de trente années peut paraître trop long. Elle suggère de donner la possibilité aux concessionnaires de renouveler la concession pour une durée de 15 ans.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer, en plus des concessions trentenaires, des concessions dont la durée sera de 15 ans, au tarif de 300 €. Ces dispositions prendront effet rétroactivement au 01/01/2024.**

## **9) FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57**

Mme le Maire Informe le conseil que, à la suite de la mise en place de la M 57, il serait souhaitable de préciser les règles en matière d'amortissements.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il génère un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépenses de fonctionnement.

Trois méthodes d'amortissement sont possibles : linéaire, variable ou dégressive, avec la méthode linéaire privilégiée par les collectivités.

**La commune de Pont-Saint-Pierre, comptant moins de 3500 habitants, se doit d'amortir obligatoirement les dépenses liées aux subventions d'équipement (compte 204).**

Actuellement, les amortissements sont pratiqués sur les subventions d'équipement, les logiciels, les pénalités de renégociation d'emprunts (jusqu'à fin 2024), le réseau d'assainissement de la résidence Saint Nicolas.

Mme le Maire propose de ne plus amortir les logiciels à partir du 01/01/2025.

Elle propose de fixer ainsi la durée d'amortissements des nouveaux biens acquis au 01/01/2024 :

- Subventions d'équipement (compte 204) : 15 ans
- Réseau d'assainissement : 50 ans
- Pénalités de renégociation d'emprunts : actuellement 7 ans

... / ...

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces nouvelles modalités en matière d'amortissements.**

## **10) GROUPE SCOLAIRE - COFINANCEMENT DE L'ETUDE**

Mme le Maire rappelle que, lors de la réunion du 09/10/2023, à la suite de la défection du cabinet Cubik, le conseil municipal l'avait autorisée à solliciter les services d'un nouveau bureau d'études pour accompagner la commune dans son projet de rapprochement du restaurant scolaire et éventuellement de restructuration du groupe scolaire.

Mme le Maire a sollicité le cabinet d'architecture Eure Aménagement Développement (E.A.D.) afin qu'il établisse une analyse des possibilités de relocalisation du restaurant scolaire, puis réalise une étude de faisabilité du scénario retenu.

Le Cabinet E.A.D. a transmis un devis qui se décompose de la façon suivante :

- Phase 1 : Etablissement d'une analyse multicritère des scénarii de relocalisation envisageables.
- Phase 2 : Etude de faisabilité portant sur les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération sur le scénario retenu.

Le montant de ce devis est arrêté à **10 200 € TTC**. Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions et déplacements.

Mme le Maire informe le conseil qu'une aide financière pour le financement de cette étude peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires ainsi qu'auprès de divers financeurs.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de retenir le cabinet d'architecture Eure Aménagement Développement afin qu'il établisse une analyse multicritères des scénarii de relocalisation du restaurant scolaire, puis réalise une étude de faisabilité du scénario retenu.**
- **autorise Mme le Maire à signer le devis avec le cabinet d'architecture Eure Aménagement Développement.**
- **autorise Mme le Maire à solliciter des aides financières auprès de divers financeurs et notamment de la Banque des Territoires.**

## **11) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Mme le Maire informe le conseil de la possibilité d'allouer aux agents territoriaux, sous certaines conditions, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**DELIBERATION A ADOPTER :**

Mme le Maire expose :

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure en date du 16 janvier 2024 ;

Vu le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

... / ...

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, paru au Journal officiel du 01/11/2023, entrant en vigueur le lendemain de sa publication.

En vertu du principe de libre-administration des collectivités territoriales, ces dernières disposent de la faculté d'octroyer aux agents qui satisfont aux conditions, telles que décrites dans le décret précité,

une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et ce, sous la forme d'une délibération, après avis du comité social territorial.

Mme le Maire propose l'examen du versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les mêmes conditions que dans la Fonction publique d'Etat et ce, au regard des objectifs de cette dernière, avec comme périmètre d'application les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Commune de Pont-Saint-Pierre, éligibles à la prime, des termes du décret F.P.T. susvisé, comme suit

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

I. – L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

II. – Sont exclus du bénéfice de la prime :

1° Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 susvisée

2° Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **Article 2** :

– Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics mentionnés au I du même article qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

2° Etre employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Article 3** :

- La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

#### **Article 4** :

– Selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 et sous réserve d'une délibération de leur organe délibérant, la prime prévue à l'article 1er est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

... / ...

**Article 5 :**

– Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

– Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3° de l'article 2.

**Article 6 :**

I – Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période mentionnée au 3o de l'article 2, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au même 3o.

II – Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période mentionnée au 3o de l'article 2, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I pour correspondre à une année pleine. »

**Article 7 :**

La prime prévue par le présent décret peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Article 8 :**

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé<sup>1</sup>.

**Article 9 :**

Cotisations sociales : La D.G.A.F.P. indique que « cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ».

Compte tenu de la possibilité de fractionner le versement de cette prime, il serait proposé qu'elle soit versée aux bénéficiaires en deux fois, à l'occasion de la rémunération des mois de mai et juin, son examen ayant fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité des deux collèges au Comité Social Technique du Centre de Gestion, le 16 janvier 2024.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'adopter le principe de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire avec application du montant plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème présenté ci-avant et assorti des modalités telles que décrites, dont le versement en deux fois, à l'occasion de la rémunération des mois de mai et juin 2024.**
- **d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.**

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et approuve les modalités de versement proposées par Mme le Maire.**

## **12) TARIFS DU REPAS DU 08 MAI 2024**

Le repas du 08 Mai est offert aux habitants de la commune, âgés de 67 ans et plus. L'an dernier, le tarif pour les personnes extérieures qui souhaitaient participer à ce repas s'élevait à 30 €.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le prix du repas, pour les personnes extérieures à la commune, à 30 €. Le repas sera facturé 15 € aux choristes.**

## **13) VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter des taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

**Le conseil municipal,  
vu la loi de finances pour 2023,  
vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,  
vu le budget primitif 2024,**

**après en avoir délibéré,**

**décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition de 1 % et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :**

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.01 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.79 %**
- taux de taxe d'habitation : 23.33 %**

**autorise Mme le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux et les produits fiscaux qui en découlent.**

## **14) ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SECOURS**

Mme Sonia Sizaire Leclercq, déléguée à l'action sociale, informe le conseil municipal qu'elle a reçu un administré en difficulté financière, redevable d'une somme de 381,81 €, auprès d'une société de recouvrement, pour une assurance restée impayée, alors qu'il ne touche pas encore sa pension de retraite. Mme Sonia Sizaire Leclercq propose que le conseil municipal accorde une aide ponctuelle de 200 € à cette personne.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de secours et autorise le versement de l'aide d'un montant de 200 €.**

## **15) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme le Maire donne lecture du budget primitif 2024 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses : **1 500 348,00 €** Recettes : **1 707 519,52 €**
- Section d'investissement :  
Dépenses et recettes : **1 204 140,01 €**

**Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## **16) SYNDICATS, COMMISSIONS ET C.D.C.L.A.**

### Communauté de Communes Lyons-Andelle

commission « communication » : Modification du principe des coups de cœur et coups de pouce, attribués selon les projets associatifs.

commission « coopération avec les communes » : Recensement des salles communales à la location sur la C.D.C.L.A. pour la réalisation d'un annuaire. Également recensement des lieux pouvant accueillir du public, en cas de crise majeure.

commission « mobilité » : le covoiturage fonctionne bien : 122 ont été réalisés et 1000 trajets ont été remboursés. Par contre, le prêt d'une roue électrique ne rencontre pas le succès espéré.

conseil communautaire : Il aura lieu le jeudi 11 avril et sera essentiellement consacré au vote du budget principal et des budgets annexes..

-----

S.I.D.E.A.L. (*Syndicat Intercommunal de l'Ensemble Aquatique et Ludique*) : la prochaine réunion sera consacrée au budget. Une manifestation sera organisée le 22/06 à l'occasion des 30 ans du syndicat. Une somme de 6 000 € a été allouée pour l'organisation de cette manifestation.

S.I.A. (*Syndicat Intercommunal d'Assainissement*) : Le budget sera à l'ordre du jour de la réunion prochaine réunion. Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'Allée du Château et de la rue des Hautes Rives doivent démarrer prochainement.

## **17) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Journée cantonale de la bicyclette : Cette année, elle sera organisée par la commune de Pont Saint Pierre, le dimanche 02 juin de 9h à 16 h 00.
- Pierres en lumière : Cette manifestation sera organisée cette année le 18 mai.
- Acquisition d'un véhicule communal : Mr Philippe Hébert informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir un véhicule utilitaire Master dans un garage à Evreux, dont les caractéristiques pourraient intéresser la commune. Prix : 13 000 € HT ; 77 000 Kms ; Vignette Critair 2.
- Prépar Risk : Mme le Maire a assisté, en ligne, à un scénario catastrophe, imaginé par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (A.F.P.C.N.T.) avec le concours de la Préfecture.  
*Cette association rassemble tous les partenaires concernés par la prévention et la gestion des risques de catastrophes ainsi que la réduction de leurs conséquences : experts, scientifiques, collectivités territoriales, universitaires, élus locaux et nationaux, associations, entreprises et représentants de l'État. C'est dans ce cadre que l'A.F.P.C.N.T. accompagne les communes et intercommunalités qui le souhaitent, à travers des mises en situation concrètes. Treize scénarii ciblés ont été créés par des spécialistes et mis en ligne, afin de permettre aux collectivités de mieux se projeter sur les risques qui peuvent les impacter.*  
*Thèmes abordés : risque de tempête ; industriel, feux de forêt, ...*

... / ...

- Conférence de presse sur la filature Levavasseur : Elle était organisée par le Département, propriétaire de l'édifice, ce lundi 8 avril. Le Président a ainsi annoncé le début de travaux de sécurisation et de nettoyage des murs et des tours courant 2024.
- Prochains conseils municipaux : lundi 13/05 ; lundi 03/06 : Celui-ci sera consacré au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

-----

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 23h40.

Madame le Maire - Valérie LAVIGNE COURTEUX



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Lavigne', is written over a vertical line. The signature is stylized and cursive.

